Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA MOSELLE

Direction Départementale
des Territoires de la Moselle

A R R Ê T É

N° DDT-SRECC-2011-004 du 28 FEV. 2011

portant approbation de la révision du plan de prévention des risques miniers (PPR*m*)
des communes de MONTOIS-LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE AUX CHENES

LE PRÉFET DE LA RÉGION LORRAINE,
PRÉFET DE LA ZONE DE DÉFENSE ET DE SÉCURITE EST,
PRÉFET DE LA MOSELLE,
OFFICIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE,

Vu le code minier, notamment son article 94 ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L562-1 à L562-9, R123-1 à R123-23, R125-9 à R125-14 et R562-1 à R562-10 ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L126-1 et R126-1 à R126-3 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment son article R126-1 ;

Vu le décret n°95-1089 du 5 octobre 1995, modifié, relatif aux plans de prévention des risques naturels prévisibles ;

Vu le décret n° 2000-547 du 16 juin 2000 modifié relatif à l'application des articles 94 et 95 du Code minier et notamment son article 2 alinéa II ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

Vu l'arrêté préfectoral 2007-004-DDE/SAH du 19 février 2007 prescrivant la révision du plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE AUX CHENES approuvé le 31 mars 2005 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DDT/SREC-UPR 2010-003 du 22 juin 2010 portant mise en application immédiate des dispositions du plan de prévention des risques miniers des communes de MONTOIS-LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE AUX CHENES ;

Vu l'avis réputé favorable du conseil municipal de Montois-la Montagne, en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de deux mois dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

Vu l'avis favorable émis par délibération du conseil municipal de Saint-Privat-la-Montagne du 23 février 2010, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par délibération du conseil municipal de Roncourt du 4 mars 2010, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

Vu l'avis assorti d'observations émis par délibération du conseil municipal de Sainte-Marie-aux-Chênes du 26 février 2010, dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

.../...

Vu l'avis réservé émis le 8 mars 2010 par le conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

Vu l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture de la Moselle du 15 février 2010 ;

Vu l'avis favorable assorti d'observations de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Moselle du 3 mars 2010 ;

Vu l'avis favorable de la Chambre de Commerce, d'Industrie et de Services de la Moselle du 10 février 2010 ;

Vu l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière du 8 mars 2010 ;

Vu l'avis réputé favorable de Madame la Sous-Préfète de Metz Campagne en l'absence de réponse dans le délai réglementaire de deux mois dans le cadre de la consultation préalable sur le projet de révision du PPR*m* ;

Vu l'avis favorable de la D.R.E.A.L. Lorraine du 26 mars 2010;

Vu l'avis favorable du Service Interministériel Régional des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile du 12 février 2010 ;

Vu le rapport du 30 avril 2010 de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et sa proposition de présentation à l'enquête publique ;

Vu l'arrêté préfectoral 2010-DLP-BUPE-174 du 11 mai 2010 portant ouverture d'une enquête publique préalable à l'approbation de la révision du plan de prévention des risques miniers (PPR*m*) du bassin férrifère Sud sur le territoire des communes de MONTOIS-LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE AUX CHENES ;

Vu les remarques formulées lors de l'enquête publique du 7 juin 2010 au 8 juillet 2010 et les conclusions du Commissaire-Enquêteur ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DCTAJ-2010-97 du 30 décembre 201 0 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Jean-Francis TREFFEL, Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

A R R Ê T E

Article 1 : Le plan de prévention des risques miniers (PPR*m*) du bassin ferrifère Sud révisé sur le territoire des communes de MONTOIS-LA MONTAGNE, RONCOURT, SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE et SAINTE-MARIE AUX CHENES est approuvé tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 : Le plan de prévention comporte un rapport de présentation, un document graphique et un règlement.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat en Moselle et mention en sera faite dans le journal *Le Républicain Lorrain*.

Article 4 : Une copie conforme du présent arrêté sera adressée :

- au Maire de MONTOIS-LA MONTAGNE, pour affichage,
- au Maire de RONCOURT, pour affichage,
- au Maire de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE, pour affichage,
- au Maire de SAINTE-MARIE AUX CHENES, pour affichage,

- au Président de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle, pour affichage,
- au Président de la Communauté d'agglomération Metz Métropole, pour affichage,
- à la Sous-Préfète de l'arrondissement de Metz Campagne,
- au Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,
- au Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de Lorraine,
- au Directeur du Service Interministériel des Affaires Civiles et Economiques de Défense et de la Protection Civile de Lorraine.

Article 5 : Le plan approuvé sera tenu à la disposition du public :

- à la mairie de MONTOIS-LA MONTAGNE,
- à la mairie de RONCOURT,
- à la mairie de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- à la mairie de SAINTE-MARIE AUX CHENES,
- au siège de la Communauté de communes du Pays Orne Moselle,
- au siège de la Communauté d'agglomération Metz Métropole,
- à la Direction Départementale des Territoires de la Moselle *(SRECC-UPR - quai Wiltzer 57036 METZ CEDEX 1)*,
- à la Préfecture de la Moselle *(DLP - place de la Préfecture - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX)*,
- à la Sous-Préfecture de Metz Campagne *(place de la Préfecture - B.P. 71014 - 57034 METZ CEDEX)*.

Article 6 : - Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Moselle,
- La Sous-Préfète de Metz Campagne,
- Le Maire de MONTOIS-LA MONTAGNE,
- Le Maire de RONCOURT,
- Le Maire de SAINT-PRIVAT-LA-MONTAGNE,
- Le Maire de SAINTE-MARIE AUX CHENES
- Le Directeur Départemental des Territoires de la Moselle,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général

Jean-François TREFFEL